

Décision

Générale

colonial

Décision n° 04-50-1902 nommant une Commission chargée de la réception du postée d'Amboulie.

n° 04-50-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1902

Numéro JO
n° 50 du 01/01/1902

Date du numéro
1 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur p.1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu la demande formulée par M. Monnatte, entrepreneur, chargé des travaux de construction du poste de police à Ambouli, à fin de réception provisoire des travaux par lui exécutés;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Vennat. chef! du bureau des finances, président : l'iron, commissaire de potice ; Amouroux. chef du service des Travaux Publics, se réunira sur la convocation de son Président, à l'effet de recevoir provi- soirement le poste de police construi. à Ambouli par M. Monnatteees.

Art. 2

— La présente désision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.

ORMIERES.